



Direction « Qualité, partenariat, patient »

COMPTE RENDU

Cellule QSS & CAPCU

DATE DU COMPTE RENDU

20/06/2024

DATE DE LA RÉUNION

19/06/2024

PARTICIPANTS

Présents :

David OSMAN, Paule KUJAS, Diane BOUVRY, Glenn TANGUY-LATUILIERE, Majid TALLA, François BAUDIN, Anne CASSETTA, Gaëlle LE GALLAIS, Martine KAROUBI, Yên-Lan NGUYEN, Christophe TRIVALLE, Loïc MORVAN, Marie-Claire JOUAN, Charlotte HEILBRUNN, Catherine RAVIER, Benoît FALLER, Muriel SILVIE, Aude GOLDSZTEJN, Valérie BOHIC, Rafik MASMOUDI, Guillaume HEBERT

ORDRE DU JOUR

- 1- ÉIAS, ÉIG associés à des chutes - Docteur Yên-Lan NGUYEN, cheffe du service des risques et vigilances, Mme Marie-Claire JOUAN, cadre supérieure IADE, mission « Qualité et gestion des risques », direction « Qualité, partenariat, patient »
- 2- Analyse juridique des dossiers chutes - M^{me} Charlotte HEILBRUNN, direction des affaires juridiques et des droits du patient, Siège
- 3- Questions diverses

RELEVÉS DE DÉCISION

Conclusions sur chutes et évènements indésirables :

Perspectives du nouveau document sur les chutes à l'AP-HP :

- Prendre en compte le risque de chute à tous les âges de la vie
- Intégrer les axes du plan anti-chutes
- Impliquer plus les patients et les proches dans les mesures de prévention à l'hôpital mais également en anticipant les besoins lors du retour à domicile
- Proposer des recommandations spécifiques aux prises en charge:
 - Gériatrie
 - Service d'accueil des urgences
 - Imagerie
 - Maternité/néonatalogie
 - Chirurgie



- Hospitalisation à domicile
- Prescriptions médicales associées à la prévention du risque de chutes

Questionnements sur la composition du groupe de travail avec les professionnels impliqués dans les chutes : aides-soignants, brancardiers.

Questionnements sur la présence de l'aidant comme facteur contributif à la prévention du risque de chute. Cet élément n'a pas été retrouvé dans les analyses étudiées. Chapitre existant dans le document de 2017

Questionnements sur l'utilisation dans les services de la fiche sur l'évaluation de l'environnement en termes de risque de chute. Ce travail initial, non évalué en termes d'impact à l'époque, pourrait être rapproché de la démarche « Hospitalité », celle-ci investiguant certains items proches (éclairage, ergonomie des barres, appuis, vétusté des locaux, sols...) La démarche label hospitalité est volontaire comme l'utilisation de la grille sur l'évaluation de l'environnement.

Conclusions de l'analyse juridique des chutes :

Importance de tracer la réflexion en amont (bénéfices/risques) sur les mesures à prendre concernant :

- Les barrières
- La contention
- L'accompagnement (cf. 1^{er} lever notamment)

Importance de tracer l'information donnée au patient et à sa famille sur l'évaluation du risque de chute et les mesures de prévention mises en œuvre

Avoir une politique propre au service sur l'évaluation des risques de chute en tenant compte des caractéristiques propres

La présentation de la DAJDP est l'occasion de rappeler que toute réclamation indemnitaire matière de responsabilité hospitalière peut se faire dans un délai de 10 ans à compter de la consolidation de l'état du patient.

C'est le patient qui choisit la procédure (amiable, saisine de la commission de conciliation et d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux [CCI], demande d'une expertise devant le tribunal administratif). Pour cela il est souvent orienté par l'accompagnement des CRUA (et des RU). Une plaquette rappelant les droits dont disposent les patients a été produite par la DAJDP pour favoriser les démarches du patient en 2023 (remise à jour en 2024). Il convient de rappeler que le montant indemnitaire versé peut-être élevé. Il dépend de la gravité des dommages subis par le patient et de la créance des organismes sociaux. Un dossier sera considéré comme recevable par la CCI si le dommage est suffisamment « grave » (sur la base d'une évaluation médico-légale).

Intérêt de poursuivre des démarches conjointes entre analyses des ÉIG et celles faites par la DAJDP.

PROCHAINES ÉTAPES

Prochaine réunion de la cellule QSS & CAPCU le 20/09/2024 de 17h30 à 19h00